



# Le Choletais

L'audace pour réussir

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL

### DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 16 MARS 2015

XXXXX

Le seize mars deux mille quinze, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix mars deux mille quinze, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Roger MASSÉ, Marc MAUPPIN, Jacques BOU, Cédric VAN VOOREN : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU, Jean-Paul BRIGEON, Jackie GELINEAU, Florence JAUNEAULT, Jean LELONG, Frédéric PAVAGEAU, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE : Conseillers délégués.

Guy BARRÉ, Marie BARTHELEMY, Jean-François BAZIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Christine CHARRIER, Xavier COIFFARD, Marina DEFOIS, Maurice DILÉ, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Muriel FORTEL, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Annick JEANNETEAU, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Laurence TEXEREAU, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Marc GENTAL : Vice-Président.

Jacqueline DELAUNAY (Ayant donné procuration à Maurice DILÉ), Michel FERCHAUD (Ayant donné procuration à Muriel FORTEL), Christophe MENUET : Conseillers.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 16 février 2015 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°53 à n°73 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donné.

*Arrivée de Monsieur CHAMPION*

## **X - BUREAU**

### X-1 – EXPLOITATION, PAR AFFERMAGE, DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT - CHOIX DU DELEGATAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (44 pour, 5 abstentions) décide,

Article 1 : d'approuver le choix de Lyonnaise des Eaux comme délégataire du service public de l'assainissement du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2025.

Article 2 : d'approuver les termes du contrat de délégation.

## **I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

### Désignation - représentation et élection

### I-1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL - REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (44 pour, 5 abstentions) décide,

Article unique : de procéder à la désignation de deux représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais afin de siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

- Marc MAUPPIN,
- Sylvain SENECAILLE.

### Ressources humaines

### I-2 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : que les taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grades s'appliquent de la manière suivante, à compter de l'année 2015 :

- accès aux grades correspondant à l'échelle 4 de rémunération : 60 % au maximum des agents pouvant prétendre à cet avancement de grade ;

- accès aux autres grades : 50 % au maximum des agents pouvant prétendre à cet avancement de grade.

Article 2 : que le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé sera arrondi à l'entier supérieur.

### I-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Commande publique et des Affaires juridiques	Marchés/ Contrats	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des rédacteurs	Promotion interne	01/04/15
Direction de l'Environnement	Gestion des déchets	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs	Promotion interne	01/04/15
Direction de la Voirie et des Espaces publics	Bureau d'Etudes	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	Promotion interne	01/04/15
Direction de l'Action Gérontologique	EHPAD La Cornetière	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques		Régularisation suite à recrutement au CIAS	01/04/15
Direction des Finances		1 emploi du cadre d'emplois des attachés		Régularisation suite à transfert d'un poste Ville	01/04/15
Direction de la Communication			1 emploi du cadre d'emplois des attachés		

### Finances et Budget

#### I-4 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS RESIDENCE L'ENVOL RUE CHARLEMAGNE A CHOLET

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 510 000 €, représentant 100 % du prêt que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements locatifs sociaux, situés résidence l'Envol rue Charlemagne à Cholet.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

#### I-5 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS RUE DES EGLANTINES A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 86 250 €, représentant 25 % de deux prêts que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux, situés rue des Eglantines à Saint-Christophe-du-Bois.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

#### I-6 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LA VALLONNERIE A NUAILLÉ

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 88 750 €, représentant 25 % de deux prêts que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux, situés à La Vallonnerie à Nuaillé.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

#### I-7 – GARANTIE D'EMPRUNT SEVRE LOIRE HABITAT - ACQUISITION DE 8 LOGEMENTS SQUARE DES PAGANES A SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

Le Président ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 600 000 €, représentant 100 % d'un prêt que Sèvre Loire Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de 8 logements locatifs sociaux, situés square des Paganès à Saint-Léger-sous-Cholet.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Sèvre Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec Sèvre Loire Habitat relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

#### I-8 – GARANTIE D'EMPRUNT GROUPE GAMBETTA - AMENAGEMENT LOTISSEMENT " LE PUIIS GUILBAUD " A TREMENTINES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 143 163,50 €, représentant 25 % du prêt que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Coin de Terre et Foyer a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'aménagement du lotissement " Le Puits Guilbaud " à Trémentines, dont 25 % du programme sont destinés à des logements locatifs sociaux.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCIC Coin de Terre et Foyer, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération du Choletais s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'approuver la convention à conclure avec la SCIC Coin de Terre et Foyer relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

#### I-9 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS PAYS DE LA LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération du Choletais et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers Pays de la Loire autorisant le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 €, pour la mise en œuvre de l'exposition intitulée " Exposition # 2038 ", lors du Carrefour de l'Orient, des Métiers et de l'Entreprise, qui s'est déroulé les 15, 16 et 17 janvier 2015 à La Meilleraie.

#### I-10 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la décision modificative n° 1 de la Communauté d'Agglomération du Choletais dont la balance générale s'établit comme suit :

Budget Principal	Fonctionnement	Investissement	Total
Chapitre 67	77 652,00 €	0,00 €	77 652,00 €
Chapitre 68	-77 652,00 €	0,00 €	-77 652,00 €
Total Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#### Prospectives et recherche de financement et de recettes

#### I-11 – GUIDE DE L'ETUDIANT 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de solliciter, auprès du Conseil Général de Maine et Loire, une aide financière aussi élevée que possible, pour la réalisation du Guide de l'Etudiant.

Article 2 : d'approuver le plan prévisionnel de financement.

(cf. annexe I-11)

## I-12 – MARCHE AUX BESTIAUX - CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'organiser un concours de bovins de haute qualité qui se déroulera le 3 décembre prochain au champ de foire de Cholet, de solliciter une aide financière auprès de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine et Loire et de la Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie, pour des montants respectifs de 1 000 €, 1 000 € et 1 300 €, et un partenariat auprès de Boviloire, pour offrir la dégustation de viande bovine lors du vin d'honneur ouvert à tous, à hauteur de 1 000 €.

*(cf. annexe I-12)*

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### Création et commercialisation des zones économiques

#### II-1 – ZONE DU PARC V A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME BENHAMOU

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à Monsieur et Madame BENHAMOU, gérants de la société All Star Hair (négoce de produits capillaires), d'un terrain cadastré section AL 264-lot 10, zone du Parc V à Saint-Christophe-du-Bois, sur la base d'un prix ferme de 15 € HT le m<sup>2</sup> (17,02 € TTC, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

*(cf. annexe II-1)*

#### II-2 – ZONE DE LA BERGERIE V A LA SEGUINIÈRE - VENTE DE TERRAIN A LA SOCIÉTÉ ANJOU RAVALEMENT MACONNERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société ANJOU RAVALEMENT MACONNERIE (10 salariés), d'un terrain cadastré section AO 26p, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> environ, rue Edison, zone de la Bergerie V à La Séguinière, sur la base d'un prix ferme de 15 € HT le m<sup>2</sup> (17,57 € TTC, TVA sur marge incluse).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à la vente.

*(cf. annexe II-2)*

### **III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

#### Cucs - Accessibilité - CISPD

#### III-1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 000 € à l'association SOS Femmes pour les permanences des 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>
- 2 000 € à l'association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS) pour les permanences des 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredis de chaque mois, pour la prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles et de leur entourage ;
- 2 600 € à l'association Itinérance pour la mise en place d'un groupe de parole expérimental, invitant les personnes ayant fait l'expérience de la violence à venir parler de ce que cette violence a pu générer et de la manière dont elle raisonne en eux.

#### PLIE

#### III-2 – PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - MUTUALISATION DES MOYENS DE GESTION AU SEIN D'UNE ASSOCIATION REGROUPANT LES PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser la création d'un organisme intermédiaire pivot sous forme d'association loi 1901 en partenariat avec Angers Loire Métropole en vue de la gestion, du suivi et du contrôle des opérations des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) co-financées par le programme Fonds Social Européen (FSE) " Emploi et Inclusion " 2014-2020.

### **IV - CULTURE**

#### Spectacle vivant

#### IV-1 – SOCIETES RENAULT ET BODET - FESTIVAL DES ARLEQUINS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le principe de la participation des sociétés Renault et Bodet à l'organisation de la 29<sup>ème</sup> édition du Festival des Arlequins, sous forme de :

- prêt de trois véhicules pendant la durée du Festival par la société Renault ;
- prêt de deux chronomètres pour la compétition par la société Bodet.

Article 2 : qu'en contrepartie, les sociétés partenaires se verront attribuer des places gratuites et des actions de communication.

#### IV-2 – PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ARLEQUINS 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention fixant les engagements entre l'association " les Assis devant " et la Communauté d'Agglomération du Choletais concernant la mise à disposition de bénévoles pour la conduite des véhicules afin de permettre l'organisation de cette 29<sup>ème</sup> édition du Festival des Arlequins.

#### Divers

#### IV-3 – ESPACE SAINT-LOUIS - TARIFS 2015/2016 LOCATION DE SALLES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'adopter les dates d'effet et les modifications des tarifs de location de l'Espace Saint-Louis pour l'année 2015/2016.

*(cf. annexe IV-3)*

### **V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

#### Négociation foncière et patrimoniale

#### V-1 – CONVENTION DE VEILLE DU MARCHE FONCIER RURAL ET AGRICOLE " VIGIFONCIER " - RENOUVELLEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention " Vigifoncier " entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, ses communes membres, la commune de Maulévrier et la SAFER Maine Océan, dont le coût est de 3 120 € TTC par an pour la Communauté d'Agglomération du Choletais.

#### V-2 – FERME DE LA BARBOTIERE - RESTITUTION DE L'IMMEUBLE PAR LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accepter la restitution en l'état, par la Ville de Cholet, de la ferme de la Barbotière située à proximité de la ZAC de l'Ecuyère et cadastrée section EO n<sup>os</sup> 2 et 3, et de la réintégrer dans le patrimoine intercommunal.

*(cf. annexe V-2)*

## **VI - ENVIRONNEMENT**

### Espaces Naturels et Ruraux

#### VI-1 – MISE EN OEUVRE, ANIMATION, GESTION ET SUIVI DES CONTRATS MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES - CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire pour la mise en œuvre, l'animation, la gestion et le suivi des contrats de mesures agro-environnementales climatiques pour la période 2015 à 2018, pour un montant maximum de 64 000 € sur les quatre années.

### Gestion des déchets

#### VI-2 – DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES - CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET RECYLUM

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes des conventions à venir avec OCAD3E et RECYLUM pour la collecte des D3E hors lampes et lampes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

## GUIDE DE L'ETUDIANT 2015

## Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Coût du temps passé par les agents à la réalisation du guide (TTC)	1 000 €	Conseil Général de Maine et Loire	658 €
Coût d'impression du guide (HT)	1 195 €	Communauté d'Agglomération du Choletais	1 537 €
TOTAL	2 195 €	TOTAL	2 195 €

MARCHE AUX BESTIAUX  
CONCOURS D'ANIMAUX DE BOUCHERIE DE HAUTE QUALITE

Plan prévisionnel de financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de réception	5 000,00 €	Inscriptions des animaux	11 400,00 €
Achats de matériel (plaques, fournitures, paille)	3 500,00 €	Subvention Conseil Général de Maine et Loire	1 000,00 €
Récompenses / Prix	6 500,00 €	Subvention Conseil Régional des Pays de la Loire	1 000,00 €
Frais de personnel et indemnités pour le jury	2 500,00 €	Subvention Boviloire	1 000,00 €
Inscription FNCAB	300,00 €	Subvention Fédération Nationale des Concours d'Animaux de Boucherie	1 300,00 €
Diplômes + affiches + photos	1 500,00 €	Participation des différents partenaires	7 300,00 €
Location chargeur + rideau	4 700,00 €	Participation de la C.A.C.	1 000,00 €
<b>TOTAL NET</b>	<b>24 000 €</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>24 000 €</b>

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

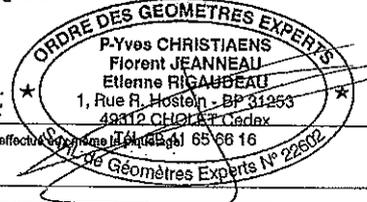
Commune : Saint-Christophe-du-Bois

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5222  
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :  
Cachet du service d'origine :

Section : AL  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 29/08/2011  
Support numérique :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/06/2011 par M. JEANNEAU géomètre à CHOLET.  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463  
A Cholet, le 29 août 2011

Document d'arpentage dressé par M. M. JEANNEAU Florent  
à : Géomètre Expert à Cholet  
Date : 29/08/2011  
Signature :

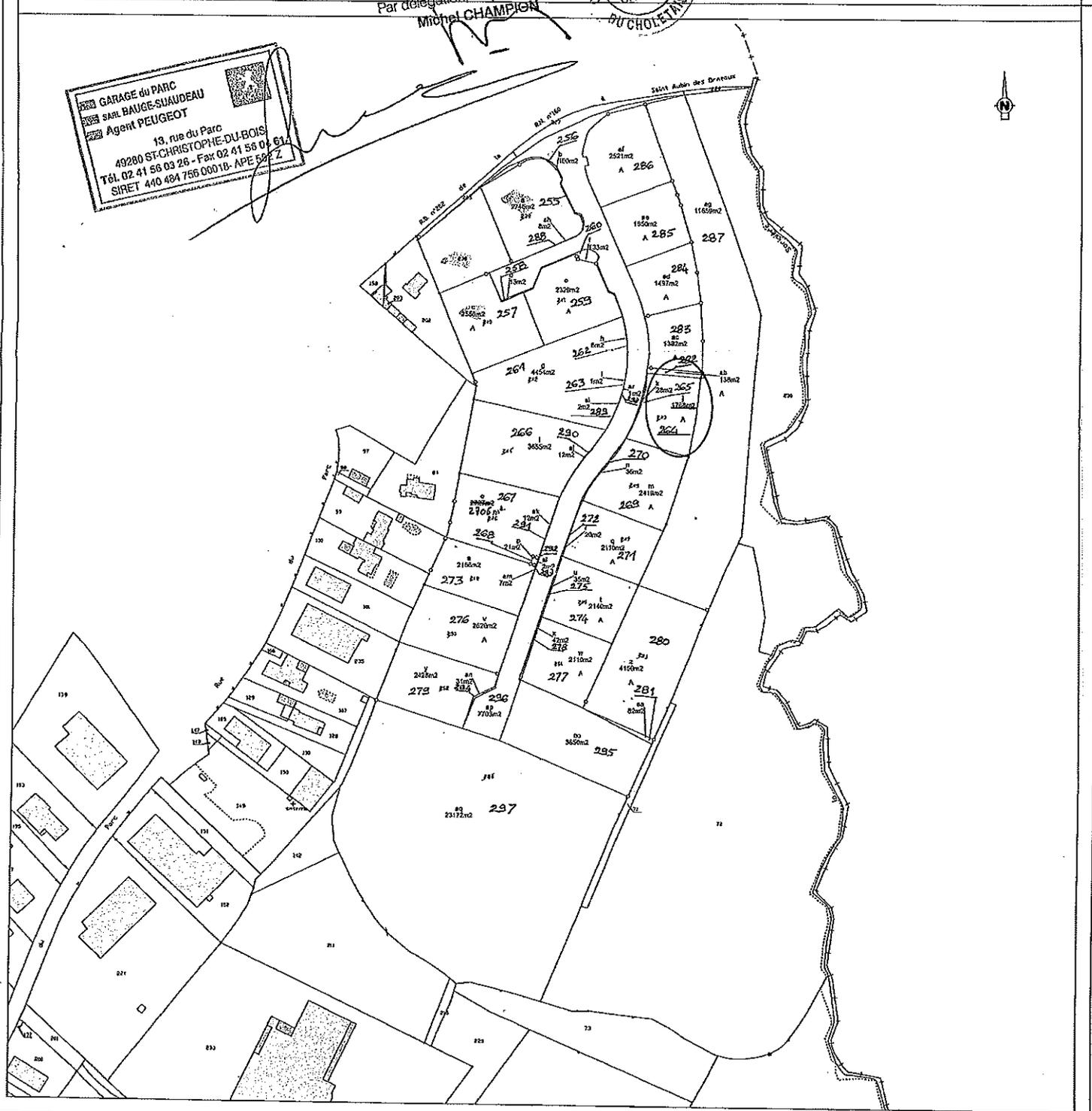


(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant une société, etc...)

Le Président  
Par déléguation, le Vice-Président  
Michel CHAMPIGN



**GARAGE du PARC**  
SARL BAUGE-SUAUDEAU  
Agent PEUGEOT  
13, rue du Parc  
49280 ST-CRISTOPHE-DU-BOIS  
Tél. 02 41 56 03 26 - Fax 02 41 56 04 61  
SIRET 440 484 756 0001B - APE 522 Z



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : LA SEGUINIÈRE (332)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1516A  
Document vérifié et numéroté le 24/07/2013  
ACDIF DE CHOLET  
Par Elisabeth HERISSE  
Inspectrice  
Signé

Cachet du service d'origine :  
Centre des Impôts foncier de :  
CHOLET  
  
42 RUE DU PLANTY  
49300 CHOLET  
Téléphone : 02 41 49 58 28  
Fax : 02 41 49 58 87  
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

Section : A0  
Feuille(s) :  
Qualité du plan :  
Echelle d'origine :  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 24/07/2013  
Support numérique :

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage :  
effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par M. \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. JEANNEAU (2)  
  
Le 19/06/2013

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc... ).  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



OBJET

DIRECTION DE LA CULTURE

ESPACE SAINT-LOUIS 2015-2016 - LOCATION DES SALLES

**LOCATION DU THEATRE SAINT LOUIS**

**SALLE DE SPECTACLE**

Séances sans spectacle (conférences, projections et réunions publiques)

**Collectivités, organismes publics divers et associations**

L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC

L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

**Entreprises et organismes privés**

L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC

L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

Séances avec spectacle

**Collectivités, organismes publics divers et associations**

L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC

L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

**Entreprises et organismes privés**

L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC

L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

Exonération soumise à l'accord du Président

Les tarifs de location de la salle de spectacle incluent également la mise à disposition du Hall (Espace Convivial).

**SALLE GENE KELLY**

**Entreprises et organismes privés**

L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC

L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

Exonération soumise à l'accord du Président

**HALL (ESPACE CONVIVAL)**

Ne peut être loué qu'en complément de la galerie et/ou de la salle Gene Kelly

**Entreprises et organismes privés**

L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC

L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

Exonération soumise à l'accord du Président

UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2014-2015	TARIFS 2015-2016	VARIATION EN %	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
Forfait/jour	2 081,00 €	2 125,00 €	2,11%	01/09/2015	Del. C.C.
	2 499,00 €	2 550,00 €	2,04%	01/09/2015	Del. C.C.
Forfait/jour	3 642,00 €	3 715,00 €	2,00%	01/09/2015	Del. C.C.
	4 371,00 €	4 460,00 €	2,04%	01/09/2015	Del. C.C.
Forfait/jour	5 202,00 €	5 310,00 €	2,08%	01/09/2015	Del. C.C.
	6 243,00 €	6 370,00 €	2,03%	01/09/2015	Del. C.C.
Forfait/jour	1 041,00 €	1 065,00 €	2,31%	01/09/2015	Del. C.C.
	1 250,00 €	1 275,00 €	2,00%	01/09/2015	Del. C.C.
Forfait/jour	1 041,00 €	1 065,00 €	2,31%	01/09/2015	Del. C.C.
	1 250,00 €	1 275,00 €	2,00%	01/09/2015	Del. C.C.

**THÉÂTRE INTERLUDE****Spéctacles****Entreprises et organismes privés**

- L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

*Exonération soumise à l'accord du Président*

**LOCATION SUPPLÉMENTAIRE POUR RÉPÉTITION****SALLE DE SPECTACLE (THÉÂTRE SAINT-LOUIS)**

*Séances sans spectacle (conférences, projections et réunions publiques)*

**Entreprises et organismes privés**

- L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

*Séances avec spectacle*

**Collectivités, organismes publics divers et associations**

- L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

**Entreprises et organismes privés**

- L Domiciliés dans l'une des communes de la CAC
- L Non domiciliés dans l'une des communes de la CAC

*Exonération soumise à l'accord du Président*

	Fortfait/jour Fortfait/jour	1 122,00 € 1 347,00 €	1 145,00 € 1 375,00 €	2,05% 2,08%	01/09/2015 01/09/2015	Del. C.C. Del. C.C.
	4 heures 4 heures	1 214,00 € 1 457,00 €	1 240,00 € 1 490,00 €	2,14% 2,26%	01/09/2015 01/09/2015	Del. C.C. Del. C.C.
	4 heures 4 heures	1 734,00 € 2 081,00 €	1 770,00 € 2 125,00 €	2,08% 2,11%	01/09/2015 01/09/2015	Del. C.C. Del. C.C.

# Tarifs 2015/2016

DIRECTION DE LA CULTURE

ESPACE SAINT-LOUIS

Motifs	Observations / Commentaires
Créations	
Suppressions	
Modifications	
Progressions (en dehors du seuil de + 2%)	
Divers	<p>Le seuil préconisé de 2% a été retenu pour une grande partie des tarifs. Mais pour des raisons de commodité et de lisibilité, nous avons procédé à des arrondis pour avoir des tarifs sans décimale.</p> <p>Tous les tarifs ont été déclinés sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Collectivités, Organismes publics divers et association CAC et Hors CAC.</li><li>- Entreprises et organismes privés CAC et Hors CAC.</li></ul>



le Choletais

L'audace pour réussir

FERME DE LA BARBOTIERE - RESTITUTION DE L'IMMEUBLE PAR LA VILLE DE CHOLET

